



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2026-593

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2026

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / secrétariat de direction

75-2026-10-06-00001 - Arrêté portant délégation de signature du
Directeur Economique, Financier, de l'Investissement et du Patrimoine-
AP-HP de Paris (4 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Cabinet

75-2026-10-06-00004 - Arrêté n°2026-01277 du 06 octobre 2026
accordant délégation de la signature préfectorale au sein ?? du
secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de
Paris (2 pages)

Page 8

75-2026-10-06-00005 - Arrêté n°2026-01278 du 06 octobre 2026
accordant délégation de la signature préfectorale ?? au sein de la
direction de l'immobilier et de l'environnement ?? (17 pages)

Page 11

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2026-10-06-00001

Arrêté portant délégation de signature du
Directeur Economique, Financier, de
l'Investissement et du Patrimoine- AP-HP de Paris

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR ECONOMIQUE, FINANCIER, DE L'INVESTISSEMENT ET DU PATRIMOINE

Le Directeur Economique, Financier, de l'Investissement et du Patrimoine

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6143-38, R. 6147-1, R. 6147-5 et R. 6147-10 ;

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination du Directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° 75-2020-06-05-011 du 5 juin 2020 modifié fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté CNG en date du 30 juin 2022, portant détachement de Monsieur Camille DUMAS sur l'emploi de Directeur de la Direction Economique, Financier, de l'Investissement et du Patrimoine ;

Vu l'arrêté CNG en date du 16 juillet 2026, portant maintien du détachement de Monsieur Camille DUMAS sur l'emploi de Directeur de la Direction Economique, Financier, de l'Investissement et du Patrimoine ;

Vu l'arrêté n° 75-2022-07-05-00012 du 5 juillet 2022 modifié fixant la liste des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° 75-2022-07-05-00013 du 5 juillet 2022 modifié, portant délégation de signature aux directeurs de pôles d'intérêt commun ;

Vu l'arrêté n°75-2022-07-08-00005 du 8 juillet 2022 modifié portant délégation de signature du Directeur général en matière de marchés publics ;

Vu l'arrêté n°75-2025-07-01-00008 du 1^{er} juillet 2025, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Economie, Financière de l'Investissement et du Patrimoine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Camille DUMAS, Directeur Economique, Financier, de l'Investissement et du Patrimoine, délégation est donnée à Monsieur Hadrien SCHEIBERT, Adjoint au Directeur, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, contrats, conventions, marchés - hors marchés centraux - et actes administratifs de toute nature y compris les levées de fond à court terme et à long terme, à l'exception des décisions opposant aux créanciers de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris, la prescription prévue par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Camille DUMAS et de Monsieur Hadrien SCHEIBERT, délégation est donnée à Monsieur Paul LAURENT, Madame Cécile GAMBIER, Monsieur Bernard BOCQUILLON, Monsieur Fabrice LANGUMIER, Monsieur Mounir JELLAB et Madame Blandine SCHAAFF,

A l'effet de signer les arrêtés, décisions, contrats, et actes administratifs de toute nature, à l'exclusion de ceux relatifs à l'emprunt à court, moyen et long terme (sans préjudice des stipulations de l'article 3), et des décisions opposant aux créanciers de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris la prescription prévue par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968.

ARTICLE 3

Délégation est donnée à :

- Monsieur Paul LAURENT, Directeur du Département Budget et Pilotage, à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions, contrats, correspondances et documents de toute nature, à l'exclusion de ceux relatifs à l'emprunt à moyen et long terme ou à la trésorerie, dans la limite de ses attributions,
- Madame Cécile GAMBIER, Directrice du Département Immobilier & Investissements, à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions, contrats, correspondances et documents de toute nature, y compris ceux relatifs à l'emprunt à court, moyen et long terme ou à la trésorerie, dans la limite de ses attributions,
- Monsieur Bernard BOCQUILLON, Directeur du Département Comptabilité, Contrôle Interne et Fiscalité, à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions, contrats, correspondances et documents de toute nature, à l'exclusion de ceux relatifs à l'emprunt à moyen et long terme ou à la trésorerie, dans la limite de ses attributions,
- Monsieur Fabrice LANGUMIER, Directeur de Département Recettes et Parcours Administratifs, à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions, contrats, conventions, correspondances et documents de toute nature, à l'exclusion de ceux relatifs à l'emprunt à moyen et long terme ou à la trésorerie, dans la limite de ses attributions,
- Monsieur Mounir JELLAB, Directeur de projet, à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions, contrats, correspondances et documents de toute nature, à l'exclusion de ceux relatifs à l'emprunt à moyen et long terme ou à la trésorerie, dans la limite de ses attributions,
- Monsieur Blandine SCHAAFF, Directrice déléguée à l'Investissement Biomédical, à l'effet de signer les correspondances et documents, dans la limite de ses attributions,
- Madame Muriel BROSSARD-LAHMY, Directrice de la Délégation du Pilotage de la Dépense et des Achats, à l'effet de signer les correspondances et documents, dans la limite de ses attributions,
- Madame Alice RIOU, Directrice du service facturier de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, à l'effet de signer les actes, décisions, contrats, et actes administratifs nécessaires au fonctionnement du service facturier.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GAMBIER, Directrice du Département Immobilier et Investissements, délégation est donnée à :

- Monsieur Eric DELCROS, Adjoint à la Directrice du Département Immobilier & Investissements, à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions, contrats, correspondances et documents de toute nature, y compris ceux relatifs à l'emprunt à court, moyen et long terme ou à la trésorerie, dans la limite de ses attributions,

Ainsi qu'à :

- Monsieur Grégoire RIGAL, Chef du Service de la Maîtrise d'Ouvrage – programmation et conduite d'opérations,
- Madame Isabelle NORAZ, Cheffe de Service Grand Projet Nord,
- Madame Nadia BENZEKRI, Cheffe du Service de la Programmation et du Pilotage des Budgets d'Investissement,
- Monsieur Bruno IDASIAK, Chef du Service Risques, Energie et Développement Durable,
- Monsieur Axel DJIAN, Chef du Service Patrimoine et Valorisation Foncière,
- Et Monsieur Theddy GUESCON, Chef du Service de la stratégie logement et gestion des actifs immobiliers,

à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions, contrats, correspondances et documents de toute nature, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exclusion de ceux relatifs à l'emprunt à court, moyen et long terme.

- A Madame Anne-Sophie PERFETTA, Cheffe du Service Financement et Trésorerie,

à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions, contrats, correspondances et documents de toute nature, dans la limite de ses attributions, y compris les décisions relatives à l'emprunt à moyen et long terme, ceux relatifs aux tirages et remboursements de trésorerie à court terme et des contrats à long terme renouvelables, et aux confirmations d'opérations auprès des banques avant signature des documents formalisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégoire RIGAL, délégation de signature est donnée à :

- Madame Isabelle NORAZ, Cheffe de Service Grand Projet Nord
- et Monsieur Laurent GIRAUD, Adjoint au Chef du Service de la Maîtrise d'Ouvrage,

à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions, contrats, correspondances et documents de toute nature, dans la limite de leurs attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle NORAZ, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Grégoire RIGAL, Chef du Service de la Maîtrise d'Ouvrage – programmation et conduite d'opérations
- et Monsieur Laurent GIRAUD, Adjoint au Chef du Service de la Maîtrise d'Ouvrage,

à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions, contrats, correspondances et documents de toute nature, dans la limite de leurs attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Sophie PERFETTA, délégation de signature est donnée à :

- Madame Karine ALLEN, Adjointe à la Cheffe du Service Financement et Trésorerie, à l'effet de signer les seules décisions relatives aux tirages et remboursements de trésorerie à court terme et des contrats à long terme renouvelables,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Theddy GUESCON, délégation de signature est donnée à :

- Madame Inès MECHRI, Adjointe au Chef du Service de la stratégie logement et gestion des actifs immobiliers, à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions, contrats, correspondances et documents de toute nature, dans la limite de ses attributions,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadia BENZEKRI, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Mathieu DE ROSSI, Adjoint à la Cheffe du Service de la Programmation et du Pilotage des Budgets d'Investissement, à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions, contrats, correspondances et documents de toute nature, dans la limite de ses attributions,

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard BOCQUILLON, Directeur du Département Comptabilité, Contrôle Interne et Fiscalité, délégation est donnée à :

- Monsieur Lyonel VERLEY, Chef de service du Contrôle Interne
- Monsieur Olivier JONES, Chef du Service de l'Analyse et de la Réglementation Comptable,
- Monsieur Sébastien FENIOU, adjoint au Chef du Service de l'Analyse et de la Réglementation comptable,

à l'effet de signer les correspondances, les documents de toute nature et les actes administratifs relevant de la compétence du Département.

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice LANGUMIER, Directeur du Département Recettes et Parcours Administratifs, délégation de signature est donnée à :

- Madame Clémence GARDETTE-HUMEZ, Adjointe au Directeur du Département Recettes et Parcours Administratifs,

- Monsieur Bilel KESKESSA, Adjoint au Directeur du Département Recettes et Parcours Administratifs
- Madame Nathalie JOASSARD, Cheffe du Service Appui et Formation,
- Monsieur Romuald LEMONNIER, Chef du Service des Conventions, Subventions et financement de la recherche,
- Monsieur Philippe MONSONEGO, adjoint au Chef du Service des Conventions, Subventions et financement de la recherche,

à l'effet de signer les certificats administratifs, correspondances et documents de toute nature, à l'exception des arrêtés, dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul LAURENT, Directeur du Département Budget et Pilotage, délégation est donnée à :

- Madame Claire BIZARD, Adjointe au Directeur du Département Budget et Pilotage,
- Monsieur Rémi CASALIS, Adjoint au Directeur du Département Budget et Pilotage,

à l'effet de signer les certificats administratifs, correspondances et documents de toute nature, à l'exception des arrêtés, dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Muriel BROSSARD-LAHMY, Directrice de la Délégation du Pilotage de la Dépense et des Achats, délégation est donnée à :

- Monsieur Maxime GUILLEMANT, Adjoint à la Directrice de la Délégation du Pilotage de la Dépense et des Achats,
- Et Madame Maryse ZALMA, Adjointe à la Directrice de la Délégation du Pilotage de la Dépense et des Achats,

à l'effet de signer les certificats administratifs, correspondances et documents de toute nature, à l'exception des arrêtés, dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 9

L'arrêté n°75-2027-03-27-00001 du 27 mars 2026 portant délégation de signature du Directeur Economique, Financier, de l'investissement et du Patrimoine est abrogé.

ARTICLE 10

Le Directeur Economique, des Finances, de l'Investissement et du Patrimoine et les agents mentionnés aux articles 1,2,3,4,5,6,7, 8 et 9 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 23 septembre 2026

Le Directeur Economique, Financier, de l'Investissement et du Patrimoine

Signé Mr Camille DUMAS

Préfecture de Police

75-2026-10-06-00004

Arrêté n°2026-01277 du 06 octobre 2026
accordant délégation de la signature
préfectorale au sein
du secrétariat général de la zone de défense et
de sécurité de Paris

Arrêté n° 2026-01277

accordant délégation de la signature préfectorale au sein
du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

**Le préfet de police,
préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,**

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L. 417-5 ;

VU le code de la défense, notamment son article L. 2311-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R*. 122-41 et R*. 122-43 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 76 et 77 ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'État du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

VU le décret du 27 juillet 2026 par lequel M. Paul-Hugo VERDIN est nommé préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, à compter du 7 septembre 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-00502 du 4 mai 2026 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Paul-Hugo VERDIN, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 4 mai 2026 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

Délégation permanente est donnée à M. Paul-Hugo VERDIN, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police en matière de protection du secret de la défense nationale.

Article 3

Délégation est donnée à Mme Marine GATSCHON, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale, à Mme Murielle FILET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, secrétaire générale adjointe, et à Mme Corinne HULIN, adjointe

administrative principale de 2^{ème} classe, gestionnaire budgétaire, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables, notamment les demandes d'achat et les constatations de services faits, dans l'application CHORUS formulaires pour les dépenses relevant du programme 161 « sécurité civile », sur le périmètre financier dont la gestion est confiée au secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris (centre financier 0161-CSDM-CDGC).

Article 4

Le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 6 octobre 2026

Signé :
Le préfet de police,
Patrice FAURE

Préfecture de Police

75-2026-10-06-00005

Arrêté n°2026-01278 du 06 octobre 2026
accordant délégation de la signature
préfecturale
au sein de la direction de l'immobilier et de
l'environnement

arrêté n° 2026-01278
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction de l'immobilier et de l'environnement

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L417-5 ;

VU le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

VU le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure, notamment son article 6 ;

VU l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-0175 du 2 décembre 2024 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'immobilier et de l'environnement ;

VU la délibération n° 2026 PP 11 votée par le Conseil de Paris le 19 mai 2026 portant délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'Etat du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel Mme Élise LAVIELLE (née BAS), directrice adjointe du cabinet du préfet de police, est nommée préfète, secrétaire générale pour l'administration de la préfecture de police, à compter du 1^{er} décembre 2025 ;

VU le décret du 1^{er} décembre 2020 par lequel M. Edgar PEREZ, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires immobilières au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police, est nommé directeur de l'immobilier et de l'environnement au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

SUR proposition de la préfète, secrétaire générale pour l'administration,

ARRÊTE

TITRE 1

Délégation de signature générale

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Edgar PEREZ, administrateur de l'Etat hors classe, directeur de l'immobilier et de l'environnement, directement placé sous l'autorité de la préfète, secrétaire générale pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception des marchés publics dont le montant dépasse 10 millions d'euros hors taxes.

M. Edgar PEREZ est également habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les actes nécessaires au fonctionnement administratif de la direction de l'immobilier et de l'environnement, les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, à l'exercice des fonctions en télétravail et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité, ainsi que les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) infligées aux personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés placés sous sa responsabilité, à l'exception des sanctions d'exclusion temporaire de fonction pour une durée maximale de 3 jours.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edgar PEREZ, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, administratrice de l'Etat du 2^{ème} grade, adjointe au directeur de l'immobilier et de l'environnement.

Service budgets, marchés et patrimoine

Article 3

Délégation est donnée à Mme Christelle PARATTE, attachée hors classe d'administration de l'Etat, cheffe du service budgets, marchés et patrimoine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Les devis, les expressions de besoin ne disposant pas de support contractuel préexistant, les pièces comptables justificatives de dépenses dont le montant ne dépasse pas 60 000 euros hors taxes pour les achats relevant des fournitures courantes et de services ;

2° Les bons de commande afférents à un accord-cadre existant et les commandes à une centrale d'achat dont le montant ne dépasse pas 60 000 euros hors taxes ;

3° Les correspondances courantes, actes (dont avenant de transfert, actes spéciaux de sous-traitance) et décisions, hors résiliation, qui se rattachent à la préparation des procédures de marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux et à leur exécution ;

4° Les correspondances et actes de gestion courante, ainsi que, en matière comptable, les décisions, pièces comptables et ordres de paiement, relatifs aux titres d'occupation et baux, à la gestion du patrimoine immobilier et aux opérations domaniales et/ou immobilières ;

5° Les correspondances et actes de gestion courante sans incidence financière, autres que ceux mentionnés aux paragraphes 3° et 4° du présent article ;

6° Les actes de constatation de service fait de tout montant ;

7° La signature des décomptes généraux des marchés de prestations intellectuelles, de maîtrise d'œuvre et de travaux de tout montant ;

8° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle PARATTE, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite des attributions du service budgets, marchés et patrimoine, par M. Fabrice ADRIAN, ingénieur en chef de la filière technique, adjoint à la cheffe du service budgets, marchés et patrimoine.

Article 5

Délégation est donnée à Mme Anne GUNTHER, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de bureau de la programmation et de l'exécution, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents et correspondances courantes sans incidence financière ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne GUNTHER, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Benoît VILLE, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau.

Article 7

Délégation est donnée à M. Julien COLLO, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau du patrimoine immobilier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Les correspondances et actes de gestion courante ainsi que les décisions et pièces comptables, ordres de paiement et actes de constatation de service fait de tout montant, relatifs aux titres d'occupation et baux, à la gestion du patrimoine immobilier et aux opérations domaniales et/ou immobilières ;

2° Les devis, les expressions de besoin, les pièces comptables justificatives de dépenses dont le montant ne dépasse pas 10 000 euros hors taxes ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 8

Délégation est donnée à M. Chris Jouvin KATOUMOUKO SAKALA, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section gestion administrative et juridique, directement placé sous l'autorité de M. Julien COLLO, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents et correspondances courantes relatifs aux titres d'occupation et baux et à la gestion du patrimoine immobilier.

Délégation est donnée à M. Guillaume RIVIERE, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section programmation et suivi budgétaire, directement placé sous l'autorité de M. Julien COLLO, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de paiement et pièces comptables ainsi que les actes de constatation de service fait de tout montant relatifs aux titres d'occupation et baux, à la gestion du patrimoine immobilier et aux opérations domaniales et/ou immobilières.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Chris Jouvin KATOUMOUKO SAKALA, la délégation qui lui est consentie à l'article 8 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Joël BERUBE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de la section gestion administrative et juridique.

Article 10

Délégation est donnée à M. Mathieu LAJOUX, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des marchés immobiliers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Les correspondances courantes, actes (dont avenant de transfert, actes spéciaux de sous-traitance) et décisions, hors résiliation, qui se rattachent à la préparation des procédures et l'exécution de marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ;

2° Les devis, les expressions de besoin, les pièces comptables justificatives de dépenses dont le montant ne dépasse pas 10 000 euros hors taxes et les actes de constatation de service fait de tout montant ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu LAJOUX, la délégation qui lui est consentie à l'article 10 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Floriane TRENEC, agent contractuelle de catégorie A, adjointe au chef du bureau des marchés immobiliers.

Article 12

Délégation est donnée à M. Philippe De OLIVEIRA, ingénieur principal de la filière technique, chef du bureau de l'économie de la construction, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

1° Les documents et correspondances courantes dans le cadre des marchés de service, prestations intellectuelles et de travaux ;

2° Les actes de constatation de service fait de tout montant dans le cadre du traitement des acomptes dans EDIFLEX ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 13

Délégation est donnée aux personnes dont les noms suivent, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives les actes de constatation de service fait de tout montant dans le cadre du traitement des acomptes dans EDIFLEX :

- M. Nicolas JOUSSEAUME, ingénieur principal de la filière technique ;
- Mme Virginie LAFON, ingénieure principale de la filière technique ;
- M. Guy MAURAS, ingénieur des services techniques ;
- Mme Audrey MONTAGNE, agent contractuel de catégorie A ;
- Mme Tatiana STAGNARO, ingénieure des services techniques ;
- M. Eric INCARBONA, agent contractuel de catégorie A.

Article 14

Délégation est donnée à Mme Anaïs PUCHALT, agent contractuelle de catégorie A, cheffe du bureau de l'audit et du pilotage, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Les documents et correspondances courantes relatifs à son périmètre d'attribution ;

2° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anaïs PUCHALT, la délégation qui lui est consentie à l'article 14 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Loïc BOUSSAERT, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe du bureau de l'audit et du pilotage.

Sous-direction de la construction

Article 16

Délégation est donnée à M. Carlos GONCALVES, ingénieur en chef de la filière technique, sous-directeur de la construction, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Les marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux dont le montant initial apprécié sur la durée totale du marché ne dépasse pas 90 000 euros hors taxes, ainsi que les correspondances, actes et décisions, hors résiliation, qui se rattachent à leur préparation et à leur exécution ;

2° Les modifications de contrat de marchés dont le montant initial apprécié sur la durée totale du marché ne dépasse pas 90 000 euros hors taxes, dont l'incidence financière cumulée est strictement inférieure à 15 % pour les marchés de travaux ou 10 % pour les marchés de fournitures et de services ;

3° Les bons de commande afférents à un accord-cadre existant et les commandes à une centrale d'achat dont le montant ne dépasse pas 200 000 euros hors taxes ;

4° Les actes de constatation de service fait de tout montant relevant du périmètre de sa sous-direction ;

5° La signature des décomptes généraux des marchés de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes ;

6° Les documents et correspondances courantes sans incidence financière, des marchés et accords-cadres autres que ceux mentionnés au paragraphe 1° ;

7° Les actes d'urbanisme et de travaux, à l'exception de ceux relatifs aux permis de construire, de démolir et d'aménager ;

8° Les documents relatifs la délivrance de permis feu et aux plans de prévention pour les opérations relevant de leurs attributions ;

9° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Carlos GONCALVES, la délégation qui lui est consentie à l'article 16 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. François-Auguste BIZET, chef des services techniques du ministère de l'intérieur, adjoint au sous-directeur.

Article 18

Délégation est donnée aux personnes dont les noms suivent, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives :

1° Les marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux dont le montant initial apprécié sur la durée totale du marché ne dépasse pas 40 000 euros hors taxes, ainsi que les correspondances, actes et décisions, hors résiliation, qui se rattachent à leur préparation et à leur exécution ;

2° Les modifications de contrat de marchés dont le montant initial apprécié sur la durée totale du marché ne dépasse pas 40 000 euros hors taxes et dont l'incidence financière cumulée est strictement inférieure à 15 % pour les marchés de travaux ou 10 % pour les marchés de fournitures et de services ;

3° Les bons de commande afférents à un accord-cadre existant et les commandes à une centrale d'achat dont le montant ne dépasse pas 40 000 euros hors taxes ;

4° Les actes de constatation de service fait de tout montant relevant du périmètre de leur secteur ;

5° La signature des décomptes généraux des marchés de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur à 40 000 euros hors taxes ;

6° Les documents et correspondances courantes sans incidence financière, des marchés et accords-cadres autres que ceux mentionnés au paragraphe 1°;

7° Les documents relatifs la délivrance de permis feu et aux plans de prévention pour les opérations relevant de leurs attributions ;

8° Les documents relatifs à la gestion technique des opérations immobilières, tels que les bordereaux de gestion des déchets (amiante, plomb, terres de terrassement, matériaux inertes), les premiers courriers de mise en demeure d'entreprises sur le non-respect des clauses du contrat (absences injustifiées aux réunions, retard dans la remise de documents, non-respect des règles de sécurité santé sur les chantiers, retard sur avancement du chantier) ;

9° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de leur autorité ;

Sont délégués :

- M. Benjamin D'ALOISE, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage 1 de la sous-direction de la construction et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Mme Marion ADAMOPULOS, ingénieure de la filière technique, adjointe au chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage 1 ;
- Mme Linda KANEM, agent contractuel de catégorie A, cheffe du bureau de la maîtrise d'ouvrage 2 de la sous-direction de la construction et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Mme Sarah LEHRER, ingénieure principale de la filière technique, adjointe à la cheffe du bureau de la maîtrise d'ouvrage 2 ;
- Mme Elodie GODO, agent contractuelle de catégorie A, cheffe du bureau de la maîtrise d'ouvrage 3 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, M. François CAMILLERI, ingénieur de la filière technique, adjoint à la cheffe du bureau de la maîtrise d'ouvrage 3 ;
- M. Benoit DE VIGUERIE, agent contractuel de catégorie A, chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage 4 de la sous-direction de la construction et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, M. Rodrigue LORETI, agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage 4.

Article 19

Délégation est donnée à M. Thomas FERRIER, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la mission de synthèse et de coordination budgétaire de la sous-direction de la construction, à l'effet de signer :

1° Les constatations de service fait de la sous-direction de la construction ;

2° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 20

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas FERRIER, la délégation qui lui est consentie au paragraphe 1°) de l'article 19 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Chantal DELEUZE, et par Mme Christelle BOURGOUING, secrétaires administratives au sein de la sous-direction de la construction.

Sous-direction de l'exploitation

Article 21

Délégation est donnée à M. Lionel LE GUERN, chef des services techniques du ministère de l'intérieur, sous-directeur de l'exploitation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Les marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux dont le montant initial apprécié sur la durée totale du marché ne dépasse pas 90 000 euros hors taxes, ainsi que les correspondances, actes et décisions, hors résiliation, qui se rattachent à leur préparation et à leur exécution ;

2° Les modifications de contrat de marchés dont le montant initial apprécié sur la durée totale du marché ne dépasse pas 90 000 euros hors taxes, dont l'incidence financière cumulée est strictement inférieure à 15 % pour les marchés de travaux ou 10 % pour les marchés de fournitures et de services ;

3° Les bons de commande afférents à un accord-cadre et les commandes à une centrale d'achat dont le montant ne dépasse pas 200 000 euros hors taxes ;

4° Les actes de constatation de service fait de tout montant relevant du périmètre de sa sous-direction ;

5° La signature des décomptes généraux des marchés de fournitures, de service et de travaux d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes ;

6° Les documents et correspondances courantes sans incidence financière, des marchés et accords-cadres autres que ceux mentionnés au paragraphe 1° ;

7° Les actes d'urbanisme et de travaux, à l'exception de ceux relatifs aux permis de construire, de démolir et d'aménager ;

8° Les documents et correspondances courantes ainsi que les décisions, pièces comptables et ordres de paiement relatifs aux énergies et fluides ;

9° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 22

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel LE GUERN, la délégation qui lui est consentie à l'article 21 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. François CHATEAU, lieutenant-colonel de gendarmerie, adjoint au sous-directeur de l'exploitation.

Article 23

Délégation est donnée aux personnes dont les noms suivent, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives :

1° Les marchés et accords-cadres de fournitures de services et de travaux dont le montant initial apprécié sur la durée totale du marché ne dépasse pas 40 000 euros hors taxes, ainsi que les correspondances, actes et décisions, hors résiliation, qui se rattachent à leur préparation et à leur exécution ;

2° Les modifications de contrat de marchés dont le montant initial apprécié sur la durée totale du marché ne dépasse pas 40 000 euros hors taxes et dont l'incidence financière cumulée est strictement inférieure à 15 % pour les marchés de travaux ou 10 % pour les marchés de fournitures et de service ;

3° Les bons de commande afférents à un accord-cadre existant et les commandes à une centrale d'achat dont le montant ne dépasse pas 40 000 euros hors taxes ;

4° Les actes de constatation de service fait de tout montant ;

5° La signature des décomptes généraux des marchés de prestations intellectuelles, de maîtrise d'œuvre et de travaux d'un montant inférieur à 40 000 euros hors taxes ;

6° Les documents et correspondances courantes sans incidence financière, des marchés et accords-cadres autres que ceux mentionnés au paragraphe 1° ;

7° Les documents et correspondances courantes ainsi que les décisions, pièces comptables et ordres de paiement relatifs aux énergies et fluides ;

8° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de leur autorité.

Sont délégataires :

- Mme Marie-Françoise ALLAIN DELEPIERRE, ingénieure principale des services techniques, cheffe de la délégation territoriale Est (Seine-Saint-Denis, Seine-et-Marne) ;
- M. Carlos ARREDONDO, attaché d'administration, adjoint à la cheffe de la mission soutien et coordination ;
- M. Manuel ARRIFANA, ingénieur de la filière technique, chef de la Régie Technique de Paris ;
- M. Francis BARRET, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef de la délégation territoriale Nord-ouest (Yvelines, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise) ;
- Mme Nathalie BATAILLE, ingénieure de la filière technique, ingénieure référente à la délégation territoriale Paris Sud (75) ;
- M. Cédric BELHADJ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef de la délégation territoriale Paris Cité (75) ;
- Mme Beatrice BEUTEAU-MAROTEL, ingénieure principale de la filière technique, cheffe de la section hygiène sécurité environnement au bureau de l'ingénierie et des méthodes ;
- Mme Christine BLEUSE, ingénieure principale des services techniques, cheffe du bureau de l'ingénierie et des méthodes ;
- M. Abdelhakim CHAOUI, ingénieur contractuel, ingénieur-référent au sein de la délégation territoriale Paris Nord ;
- M. Fabrice COURTOIS, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la cheffe de section hygiène et propreté ;
- M. Yoane DO, secrétaire administratif de classe normale des administrations parisiennes, adjoint au chef de la section logistique ;
- Mme Khadija EL-GHANI, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la mission soutien et coordination ;
- Mme Marie FOUCHER, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle évènementiel et manutention ;
- Mme Noria GACEM, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section hygiène et propreté du Bureau de la Logistique et des Prestations de Services ;
- M. Nicolas GERMAIN, ingénieur principal des services techniques, ingénieur référent à la délégation territoriale Nord-ouest (Yvelines, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise) ;

- M. Farhan GHORI, ingénieur principal des services techniques, chef de la délégation territoriale Nord-ouest (Yvelines, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise) ;
- M. Jean-François GONCALVES, ingénieur des services techniques, ingénieur référent à la délégation territoriale Nord-ouest (Yvelines, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise) ;
- M. Karim GOTNI, agent contractuel de catégorie A, chef de la délégation territoriale Sud (Essonne, Val-de-Marne) ;
- M. Jean-Paul GUINVANNA, ingénieur de la filière technique, ingénieur référent à la délégation territoriale Paris Cité (75)
- M. Bruno HANSER, agent contractuel, ingénieur référent, chef de la délégation territoriale Paris Sud (75) ;
- Mme Cécilia HUMBERT, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section marchés au sein de la mission soutien et coordination ;
- Mme Suzy JOTHAM, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de section marchés au sein de la mission soutien et coordination ;
- M. Mohammed KASSOUALI, ingénieur de la filière technique, ingénieur référent à la délégation territoriale Paris Nord (75), chef de la délégation ;
- Mme Mélanie LELIEVRE, agente contractuelle, adjointe à la cheffe de la section hygiène sécurité environnement au bureau de l'ingénierie et des méthodes ;
- M. Kraven MATONGO, ingénieur de la filière technique, ingénieur référent à la délégation territoriale Ile-de-France Est ;
- M. Ahssen MEROUANE, ingénieur contractuel, adjoint au chef de la délégation territoriale Paris Cité ;
- M. Bertrand MEYER, ingénieur de la filière technique, adjoint au chef de la régie technique de Paris ;
- M. Samba NDIAYE, technicien supérieur principal, coordonnateur des ateliers à la régie technique de Paris ;
- M. Jules-Servais NGBAZOUA, ingénieur de la filière technique, responsable de site ;
- M. François PLANAS, ingénieur des services techniques, ingénieur référent à la délégation territoriale Paris Sud (75) ;
- M. Willfried SSOSSE, ingénieur des services techniques, chef de la section assistance à l'exploitation au bureau de l'ingénierie et des méthodes ;
- Mme Aude VALLOIS, ingénieure principale des services techniques, cheffe de la section multitechnique multiservice au bureau de l'ingénierie et des méthodes ;
- Mme Marine VICTORIN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de section marchés au sein de la mission soutien et coordination.

Secrétariat général

Article 24

Délégation est donnée à Mme Alexandra DELOUR, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au secrétaire général, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Les documents et correspondances courantes ;

2° Les devis, les expressions de besoin ne disposant pas de support contractuel préexistant, les pièces comptables justificatives de dépenses dont le montant ne dépasse pas 60 000 euros hors taxes pour les achats relevant des fournitures et de services ;

3° Les actes de constatation de service fait de tout montant ;

4° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 25

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alexandra DELOUR, la délégation qui lui est consentie à l'article 24 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Sophie LE FOURNIS, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable de la coordination.

Article 26

Délégation est donnée à Mme Lugdivine BONNOT, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des affaires générales et modernisation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Les documents et correspondances courantes ;

2° Les devis, les expressions de besoin, les pièces comptables justificatives de dépenses dont le montant ne dépasse pas 10 000 euros hors taxes ;

3° Les actes de constatation de service fait de tout montant ;

4° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 27

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lugdivine BONNOT, la délégation qui lui est consentie à l'article 26 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Emilie GILLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du bureau des affaires générales et modernisation.

Article 28

Délégation est donnée à M. Yann ALLOU, agent contractuel de catégorie A, chef du bureau des systèmes et développements informatiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Les documents et correspondances courantes ;

2° Les devis, les expressions de besoin, les pièces comptables justificatives de dépenses dont le montant ne dépasse pas 10 000 euros hors taxes ;

3° Les actes de constatation de service fait de tout montant ;

4° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 29

Délégation est donnée à Mme Anne-Sophie VAUCOURT, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents et correspondances courantes, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Cabinet

Article 30

Délégation est donnée à Mme Rosalie GOURDELIER, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de cabinet par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Les documents et correspondances courantes sans incidence financière ;

2° Les actes de constatation de service fait de tout montant ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

TITRE 2

Délégation de signature relative à la chaîne de la dépense

Article 31

Délégation est donnée à Mme Christelle PARATTE, attachée hors classe d'administration de l'Etat, cheffe du service budgets, marchés et patrimoine, à Mme Alexandra DELOUR, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au secrétaire général, à l'effet de signer, à M. Lionel LE GUERN, chef des services techniques du ministère de l'intérieur, sous-directeur de l'exploitation, tous actes comptables (notamment de certification de service fait, les propositions de liquidation, les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et les pièces justificatives de recettes), dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la direction de l'immobilier et de l'environnement.

Article 32

En cas d'absence de Mme Christelle PARATTE, la délégation qui lui est consentie à l'article 31 est exercée, dans la limite des attributions du service budgets, marchés et patrimoine, par M. Fabrice ADRIAN, ingénieur en chef de la filière technique, adjoint à la cheffe du service budgets, marchés et patrimoine.

Article 33

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alexandra DELOUR, la délégation qui lui est consentie à l'article 31 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Sophie LE FOURNIS, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable de la coordination.

Article 34

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel LE GUERN, la délégation qui lui est consentie à l'article 31 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. François CHATEAU, lieutenant-colonel de gendarmerie, adjoint au sous-directeur de l'exploitation.

Article 35

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les propositions de liquidation, les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et les pièces justificatives de recettes), dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la direction de l'immobilier et de l'environnement, aux agents placés sous l'autorité de Mme Christelle PARATTE, dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

A – Au sein du bureau de la programmation et de l'exécution :

- Mme Anne GUNTHER, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de bureau de la programmation et de l'exécution ;
- M. Benoît VILLE, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau de la programmation et de l'exécution ;
- M. Jean-Christophe CARRER, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section d'exécution du budget spécial.

B – Au sein du bureau du patrimoine immobilier :

- M. Julien COLLO, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau du patrimoine immobilier ;

- M. Chris Jouvin KATOUMOUKO SAKALA, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section gestion administrative et juridique ;
- M. Guillaume RIVIERE, secrétaire administratif de classe supérieure de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef de la section programmation et suivi budgétaire.

Article 36

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les propositions de liquidation, les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et les pièces justificatives de recettes), dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la direction de l'immobilier et de l'environnement, aux agents placés sous l'autorité de Mme Alexandra DELOUR, dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Yann ALLOU, agent contractuel de catégorie A ;
- M. Chakib CERNY, agent contractuel de catégorie A ;
- Mme Lugdivine BONNOT, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Emilie GILLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des administrations parisiennes ;
- Mme Sophie LE FOURNIS, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Mme Valérie LEPINE, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Patricia PELTIER, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Mariama SEYDI, adjointe administrative de l'Intérieur et de l'Outre-Mer ;
- Mme Amélie ZIEMLINSKI, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes.

Article 37

Délégation est donnée à l'effet de signer pour les énergies et fluides les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les propositions de liquidation, les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et les pièces justificatives de recettes), dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la direction de l'immobilier et de l'environnement, aux agents placés sous l'autorité de Mme Christine BLEUSE, ingénieure principale des services techniques, cheffe du bureau de l'ingénierie et des méthodes, dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Souad MOUMEN, agent contractuel de catégorie B, cheffe du pôle énergie et fluides.

Délégation de signature relative au système d'information financière CHORUS

Article 38

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes comptables (notamment les demandes d'achat, les actes de certification de service fait, les pièces justificatives de dépenses, les pièces justificatives de recettes et de saisir toutes informations dans le système d'information financière « Chorus formulaire », dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de la cheffe du service budgets, marchés et patrimoine :

Pour le bureau de la programmation et de l'exécution :

- Mme Ruby ANDREZE-LOISON, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes ;
- Mme Nicole BECKLER, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;

- Mme Isabelle BELLEAU, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Hanae BEZZARI, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- M. Guillaume BRETTE, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Corine BULIN, attachée d'administration de l'État ;
- Mme Violette CAPITANIO, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- M. Dana DANASSEGARANE, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Sonia DAOUD, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Mariama DIALLO, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes ;
- Mme Delphine GALVEZ DUBET, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Anne GUNTHER, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Marine HOYOS, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- M. Marc JEREMIE, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Sandrine LACOMBE-COLOMB, Secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes ;
- Mme Madina MEITE, secrétaire administrative de classe normale de l'Intérieur et de l'Outre-Mer ;
- Mme Sabah MESBAH, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Louginsky MORISSEAU, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Elisabeth NDJEUGUE, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Christelle NORMANDIN, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Christine OBYDOL, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Amélie ORSEL, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Catherine PERRIER, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes ;
- M. Oussama QUANARE, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Christelle RENAR SIRON, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Johanna RIBON, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- M. Steve SADIK, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer ;
- Mme Raissa SCARPA, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes ;

- Mme Divya THIAGARADJA, secrétaire administrative de classe normale de l'Intérieur et de l'Outre-Mer ;
- M. Benoit VILLE, attaché principal d'administration de l'Etat.

Pour le bureau du patrimoine immobilier :

- M. Julien COLLO, attaché d'administration de l'État ;
- Mme Anne-Gaële D'HAYER, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- M. Karamba DRAME, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer ;
- Mme Malliga JAYAVELU, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes ;
- Mme Araphie GOMIS, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes ;
- Mme Khady GUEYE, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- M. Emmanuel MARIN, secrétaire administratif de classe normale des administrations parisiennes ;
- Mme Céline PREVOST-RAYMOND, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- M. Guillaume RIVIERE, secrétaire administratif de classe supérieure de l'Intérieur et de l'Outre-Mer.

Délégation de signature relative au système d'information financière e-GF

Article 39

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes comptables (notamment les propositions d'engagement, les actes de certification de service réalisé, les bordereaux de mandements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) et de saisir toutes informations dans le système d'information financière « e-GF », dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de la cheffe du Service budget marchés patrimoine :

Pour le bureau de la programmation et de l'exécution :

- M. Patrice CANIQUIT, secrétaire administratif de classe supérieure des administrations parisiennes ;
- M. Jean-Christophe CARRER, attaché d'administration de l'Etat ;
- M. Cédric CURIER, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Dominique FALEME, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Carole GUIRIABOYE, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Nicaise GILBERT, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Anne GUNTHER, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Soumady MOHANASUNDARAM, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes ;
- M. Burak SAHIN, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de l'Etat ;
- M. Benoît VILLE, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- M. Maël YALA, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;

- Mme Christelle MILLION, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Kettelie SOUVERAIN, secrétaire administrative de classe normale de l'Etat ;
- Mme Isabelle MAYEN, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes.

Pour le bureau du patrimoine immobilier :

- M. Julien COLLO, attaché d'administration de l'État ;
- Mme Anne-Gaële D'HAYER, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Araphie GOMIS, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes ;
- Mme Khady GUEYE, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- M. Guillaume RIVIERE, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Krima SAHTEL, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes.

Pour le secrétariat général :

- Mme Mariama SEYDI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Patricia PELTIER, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes.

Délégation de signature relative aux actes d'exécution par carte d'achat

Sur le budget spécial :

Article 40

Délégation est donnée à M. Edgar PEREZ, administrateur de l'Etat hors classe, directeur de l'immobilier et de l'environnement, pour procéder aux actes d'exécution par carte d'achat de niveau 1 de ses frais de représentation, dans la limite annuelle du montant notifié et de 1 500 euros toutes taxes comprises par transaction, conformément aux règles du budget spécial.

Article 41

Délégation est donnée à Mme Alexandra DELOUR, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au secrétaire général, Lugdivine BONNOT, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des affaires générales et modernisation et à Mme Emilie GILLET, adjointe à la cheffe de bureau des affaires générales et modernisation pour procéder aux actes d'exécution par carte d'achat de niveau 1 des frais de représentation et de fonctionnement de la direction, dans la limite annuelle du montant notifié et de 1 500 euros toutes taxes comprises par transaction.

Article 42

Délégation est donnée, pour procéder aux actes d'exécution par carte d'achat de niveau 3 des marchés publics référencés, dans la limite annuelle de 360 000 euros toutes taxes comprises et de 12 000 euros toutes taxes comprises par transaction aux personnes suivantes :

- M. Yoane DO, secrétaire administratif de classe normale des administrations parisiennes, adjoint au chef de la section logistique de la sous-direction de l'exploitation.

Article 43

Délégation est accordée à M. Benoît VILLE, attaché principal d'administration, adjoint au chef du bureau de la programmation et de l'exécution, référent carte achat, afin de centraliser les pièces justificatives des dépenses réalisées par la carte d'achat des porteurs désignés aux articles 40, 41 et 42, contrôler ces pièces justificatives des dépenses, indiquer les imputations budgétaires et comptables des dépenses et transmettre ses éléments au responsable du programme carte d'achat.

Article 44

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît VILLE, la délégation qui lui est consentie à l'article 43 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Anne GUNTHER, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau de la programmation et de l'exécution, en tant que référente carte achat suppléante.

Sur le budget Etat :

Article 45

Délégation est donnée, pour procéder aux actes d'exécution par carte d'achat de niveau 3 des marchés publics référencés, dans la limite annuelle de 2 500 000 euros toutes taxes comprises et de 100 000 euros toutes taxes comprises par transaction aux personnes suivantes :

- M. Carlos ARREDONDO, attaché d'administration, adjoint à la cheffe de la mission soutien et coordination ;
- Mme Séverine DOUCET, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section gestion budgétaire de la mission soutien et coordination ;
- Mme Khadija EL-GHANI, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la mission soutien et coordination.
- Mme Angélique BOCHARD, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe de la cheffe de section gestion budgétaire de la mission soutien et coordination.

Article 46

Délégation est donnée, pour procéder aux actes d'exécution par carte d'achat de niveau 3 des marchés publics référencés, dans la limite annuelle de 360 000 euros toutes taxes comprises et de 12 000 euros toutes taxes comprises par transaction aux personnes suivantes :

- M. Yoane DO, secrétaire administratif de classe normale des administrations parisiennes, adjoint au chef de la section logistique.

Article 47

Délégation est donnée à Mme Lugdivine BONNOT, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des affaires générales et modernisation, et à Mme Emilie GILLET, adjointe à la cheffe de bureau des affaires générales et modernisation pour procéder aux actes d'exécution par carte d'achat de niveau 1 des frais de représentation et de fonctionnement de la direction, dans la limite annuelle du montant notifié et de 2 000 euros toutes taxes comprises par transaction, conformément aux règles des budgets de l'Etat.

Article 48

Délégation est accordée à M. Benoît VILLE, attaché principal d'administration, adjoint au chef du bureau de la programmation et de l'exécution, référent carte achat, afin de centraliser les pièces justificatives des dépenses réalisées par la carte d'achat des porteurs désignés aux articles 45 à 47, contrôler ces pièces justificatives des dépenses, signer le tableau des imputations budgétaires des dépenses par cartes d'achat rattachées aux centres de facturation et ordonner le règlement des relevés d'opérations administratives.

Article 49

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît VILLE, la délégation qui lui est consentie à l'article 48 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Anne GUNTHER, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau de la programmation et de l'exécution, en tant que référente carte achat suppléante.

Délégation de signature relative au système d'information CHORUS DT

Article 50

Délégation de signature est accordée aux personnes dont les noms suivent, aux fins de signer les pièces comptables concernant les déplacements temporaires et valider dans l'application Chorus DT en qualité de service gestionnaire ou gestionnaire valideur, les ordres de mission, les états de frais et les commandes sur le marché voyageur :

- Mme Lugdivine BONNOT, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Alexandra DELOUR, attachée principale d'administration de l'État ;
- Mme Sylvie GATEPIN, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Emilie GILLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des administrations parisiennes ;
- Mme Sophie LE FOURNIS, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Mme Patricia PELTIER, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes ;
- Mme Mariama SEYDI, adjointe administrative du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer.

TITRE 3

Dispositions finales

Article 51

La préfète, secrétaire générale pour l'administration et le directeur de l'immobilier et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 6 octobre 2026

Signé :
Le préfet de police,
Patrice FAURE